

La lettre

de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications

Six années de régulation

Depuis le premier numéro de la Lettre, en juin 1998, j'ai eu le plaisir de m'adresser à vous, fidèles lecteurs, à vingt neuf reprises. Je tenais en effet à ce que l'Autorité vous informe régulièrement de ses projets et de ses décisions, vous explique les enjeux de son action novatrice, et qu'elle noue, par la même, un lien régulier avec les acteurs économiques et les consommateurs. Depuis six ans, le monde des télécommunications a connu une transformation complète. Les enjeux de l'accès à Internet sont notamment devenus essentiels. Le marché est une réalité, aujourd'hui forte et irréversible. Le consommateur en est le vrai et premier bénéficiaire, et le principe de concurrence ne saurait ainsi être remis en question.

Au départ, rien pourtant n'était assuré. La "jeune" ART allait-elle réussir à remplir sa mission ? La régulation, forme nouvelle, institutionnelle et pragmatique, de relation entre l'Etat et le marché allait-elle fonctionner ? Telles étaient les questions que se posaient de nombreux observateurs. Oserais-je dire aujourd'hui que nous sommes fiers d'avoir réussi à ancrer cette institution dans le paysage français ?

Certes, beaucoup reste à faire ; des chantiers considérables ont été ouverts, et demanderont encore de longs efforts. Je pense

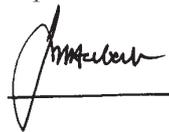
notamment à la nécessité de développer simultanément les infrastructures et les usages. Mais pour continuer à progresser dans la voie désormais tracée, celle de la croissance, de la modernisation et du progrès, la confiance est un élément déterminant.

Garder confiance en retrouvant la raison, dans la lucidité qu'apportent les épreuves, fonder un nouvel espoir en l'avenir : tel est à présent l'objectif principal pour chacun, la puissance publique, les marchés financiers et industriels et le régulateur. Pour ma part, je vois au moins deux raisons objectives au retour

de la confiance : le potentiel considérable d'innovation et la formidable appétence du consommateur.

Au moment où je m'appête à quitter mes fonctions, je souhaite bonne chance à l'Autorité et à son Collège, désormais placé sous la présidence de Paul Champsaur, et qui accueille Gabrielle Gauthey en remplacement de Christian Bècle.

Je ne doute pas que la Lettre demeure un élément essentiel d'une concertation à laquelle l'Autorité est particulièrement attachée.



Jean-Michel HUBERT
Président de l'Autorité



D.R.



D.R.

Paul Champsaur



D.R.

Gabrielle Gauthey

Nominations

A l'heure où nous mettons sous presse, le président de la République a nommé, par décret en date du 3 janvier, Paul Champsaur en tant que président de l'ART.

Le président de l'Assemblée nationale a désigné, par décision en date du 31 décembre 2002, Gabrielle Gauthey comme membre du Collège, en remplacement de Christian Bècle. La Lettre leur souhaite la bienvenue.

INTERCONNEXION

Le catalogue 2003 approuvé par l'ART

Le catalogue d'interconnexion 2003 de France Télécom a été approuvé le 28 novembre par l'ART. Ses principales caractéristiques : maintien des tarifs et de l'offre forfaitaire pour l'accès à Internet, baisse modérée des tarifs pour les services voix.

L'ACCES FORFAITAIRE INTERNET.

L'enjeu des discussions de cette année a porté sur le maintien ou la suppression de l'option dite "avec débordement" accessible au niveau local. Cette option permet aux opérateurs de transférer le trafic excédentaire sur d'autres circuits facturés à la durée.

Sur ce sujet, l'analyse conduite par l'ART a permis de montrer que cette option, effectivement utilisée par les opérateurs, s'avère dans les faits nécessaire pour assurer l'utilisation de l'interconnexion forfaitaire au niveau local dans des conditions économiques satisfaisantes. Sa suppression aurait conduit à une hausse significative du coût moyen de la collecte Internet.

L'Autorité a donc demandé à France Télécom de maintenir dans son catalogue, les conditions techniques et économiques de son offre d'interconnexion forfaitaire.

SERVICES DE VOIX. La baisse des tarifs de base par rapport à l'année 2002 est de 1% pour le tarif local (intra-commutateur d'abonnés), et de 4% pour le tarif régional (simple transit).

Après quatre années où chacun de ces deux services a connu une baisse moyenne annuelle continue de plus de 10% par an, les baisses inscrites au catalogue 2003, plus modérées, sont conformes à l'évolution des coûts de France Télécom entre 2002 et 2003. Elles intègrent les éléments de l'environnement économique général, comme les évolutions de trafic commuté moindres que par le passé, et la hausse en 2003 du taux de rémunération du capital de France Télécom pour son activité d'interconnexion.

L'Autorité souligne que la baisse du tarif local pour l'année 2003 s'accompagne par ailleurs d'une diminution sensible du prix moyen des liaisons de raccordement au commutateur d'abonné, estimée à 11% pour une liaison d'une longueur typique de 6 kilomètres hors frais d'accès au service.

LIAISONS LOUEES PARTIELLES.

Le catalogue prévoit également une baisse des prix des liaisons louées partielles d'interconnexion : ce service, introduit au catalogue en 2002, permet aux opérateurs d'offrir à la clientèle professionnelle

LE CATALOGUE D'INTERCONNEXION

Le catalogue d'interconnexion fixe les tarifs de gros entre France Télécom, opérateur "puissant", et les autres opérateurs. A ce titre, il constitue un élément majeur de la régulation. France Télécom, puissant sur le marché de télécommunications, a ainsi l'obligation de publier une offre technique et tarifaire, dite "catalogue", qui définit les conditions dans lesquelles les opérateurs concurrents peuvent s'interconnecter à son réseau.

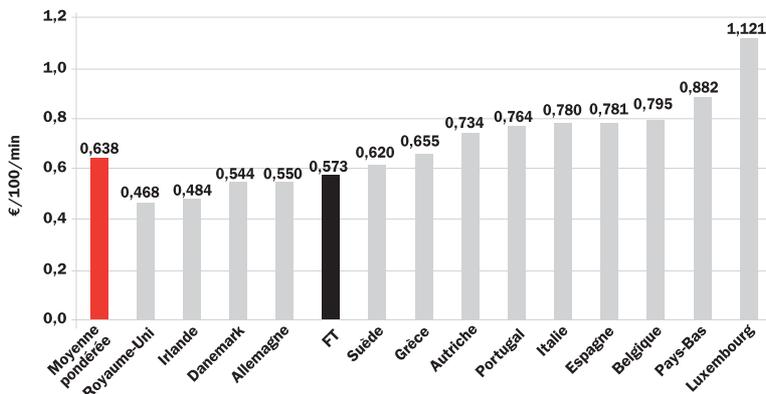
La mise au point du catalogue donne lieu, chaque année, à une concertation longue et approfondie entre l'Autorité et l'ensemble des opérateurs, notamment lors des réunions du Comité de l'interconnexion, et à une négociation avec France Télécom.

des liaisons d'accès de courte distance à moyen et haut débit concurrentes de celles de France Télécom sur l'ensemble du territoire. Pour 2003, les prix de ces services enregistrent une baisse de

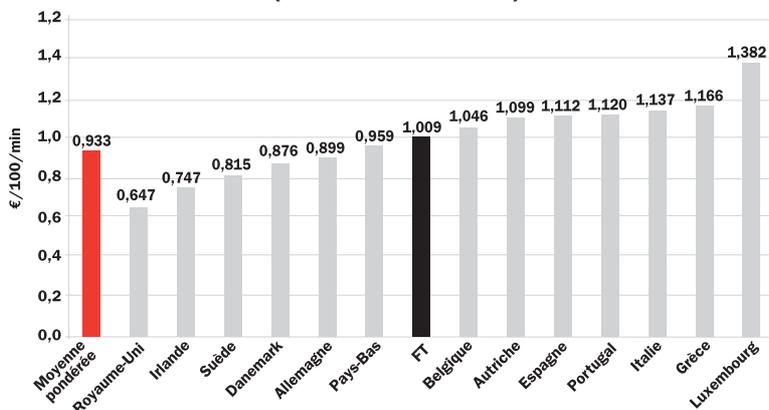
PRIX A LA MINUTE (en centimes d'euro par minute)

Centimes d'euro par minute	Prix à la minute (panier moyen)						Evolution 2003/2002	Evolution sur 5 ans
	1998	1999	2000	2001	2002	2003		
Intra-CA	0,928	0,707	0,667	0,616	0,579	0,5734	-1,0%	-38,2%
Simple transit	1,948	1,537	1,356	1,252	1,051	1,0092	-4,0%	-48,2%

Comparaison européenne des tarifs d'interconnexion intra-CA (en centimes d'euros)



Comparaison européenne des tarifs d'interconnexion simple transit (en centimes d'euros)



L'INTERCONNEXION EN 2002 : PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS POUR FRANCE TELECOM

L'interconnexion devrait représenter en 2002 un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros pour France Télécom, et un volume de trafic de l'ordre de 100 milliards de minutes, voix et Internet inclus, soit près de 30% du trafic commuté transitant sur la boucle locale de France Télécom. Ceci confirme la réalité de l'ouverture du marché à la concurrence.

8 à 10% selon les débits pour les tarifs mensuels, et de 11% en moyenne pour les frais d'accès au service.

PROCESSUS LIÉS A LA PRÉSELECTION. Au-delà des tarifs de base, le catalogue 2003 présente des évolutions notables sur différents points tels qu'une amélioration des processus liés à la présélection. Le catalogue 2003 prévoit, pour la première fois, des délais maximaux pour la mise en place du service de présélection. Ceci devrait permettre aux différents opérateurs de transport de garantir des délais plus fermes auprès de leurs clients. Par ailleurs, France Télécom a confirmé qu'elle permettrait aux clients présélectionnés, qui souscriront à son service de maintien du numéro de téléphone lors d'un déménagement, de conserver en l'état leur service de présélection.

L'ACCES FORFAITAIRE A INTERNET

L'offre d'interconnexion forfaitaire à Internet (IFI) permet à un opérateur de payer l'interconnexion en fonction du nombre d'accès utilisés, c'est à dire indépendamment du nombre de minutes transportées. Cette offre s'applique à tous les trafics Internet, gratuits ou payants, qu'ils soient accessibles par les numéros commençant par 0860.

Introduit au catalogue d'interconnexion en 2002, ce service, proposé au niveau local (commutateurs d'abonnés) ou régional (points régionaux d'accès à l'interconnexion forfaitaire) avait permis des baisses importantes du prix de collecte du trafic Internet bas débit, évaluée à plus de 30% par rapport aux prix payés par les opérateurs en 2001 pour l'interconnexion classique dite "à la durée".

PROCESSUS D'INTERCONNEXION.

Le catalogue 2003 prévoit également des améliorations des délais moyens de livraison des ressources de transmission nécessaires aux opérateurs, ainsi que des progrès dans les conditions de sécurisation de l'interconnexion. ■

Contacts : Matthias Collot, Gweltas Quentrec.

La décision n° 02-1089 d'approbation du catalogue est disponible sur le site web de l'ART :

www.art-telecom.fr



ACCÈS HAUT DÉBIT

L'ART ouvre au public le marché du Wifi

L'ART a élaboré un nouveau cadre réglementaire, qui étend au public l'usage les technologies de type RLAN⁽¹⁾, plus connues sous le nom de Wifi. Le point sur les perspectives ouvertes par cette nouvelle technologie d'accès.

Pourquoi un nouveau cadre réglementaire relatif aux RLAN ?

Ce nouveau cadre est le fruit de la large concertation initiée par l'ART, qui s'est concrétisée par une consultation publique en décembre 2001 et par de nombreuses rencontres des membres du collège et des services de l'ART avec les acteurs du secteur.

Les terminaux du type ordinateurs portables ou assistants personnels seront bientôt tous équipés du Wifi, avec logiciels et antennes incorporées, ce qui suscite de fortes attentes chez les utilisateurs, notamment ceux qui se déplacent et transitent par les lieux publics. L'ART a souhaité répondre à ces attentes en faisant évoluer le cadre réglementaire applicable à ces équipements.

Quelles sont les possibilités apportées par ce nouveau cadre ?

Le nouveau cadre étend l'usage des fréquences de la bande 2,4 GHz et 5 GHz au public. En outre, il assouplit les contraintes techniques d'utilisation dans la bande 2,4 GHz. Concrètement, deux cas peuvent se présenter :

- **“Relier une borne RLAN à un réseau public existant”** : le nouveau cadre va favoriser la commercialisation d'offres innovantes, notamment dans les lieux de passages du public (salles d'attentes, centres de congrès, hôtels, cybercafés). Aucune licence ne sera nécessaire dès lors qu'il s'agira seulement de connecter des bornes Wifi à un réseau public déjà autorisé.

Les bandes 2,4 GHz et 5 GHz

⁽¹⁾ Radiocommunication Local Area Network

étant mises librement et gratuitement à la disposition de tout utilisateur, tout nouvel acteur peut proposer des offres pour autant qu'il respecte les conditions d'utilisation de ces bandes de fréquences.

Avec le nouveau cadre, un gérant de café pourra par exemple installer une borne, pour permettre à ses clients d'utiliser leurs ordinateurs portables et d'accéder à internet via un modem ADSL.

Les conditions techniques d'utilisation de la bande 2,4 GHz varient selon les départements : dans un certain nombre de ceux-ci - trente-huit fin 2002 - elles sont assez souples, mais dans d'autres, les conditions sont plus restrictives en extérieur (contraintes liées à l'occupation des fréquences par le Ministère de la Défense).

- **“Etablir un réseau avec des bornes RLAN”** : le nouveau cadre va permettre d'évaluer en grande nature l'intérêt, du point de vue technique et économique, de la technologie Wifi comme moyen d'accès au haut débit, notamment dans les zones dites blanches, c'est-à-dire celles privées de l'ADSL. Quelques antennes Wifi relayées par un satellite pourraient ainsi permettre de desservir un village en accès internet haut débit.

Des licences expérimentales gratuites, d'une durée de dix-huit mois, seront attribuées dans la bande de fréquences 2,4 GHz, et permettront d'établir des réseaux expérimentaux Wifi. Grâce à ces licences, il sera possible de bénéficier, sur tout le territoire, de conditions techniques très favora-

bles, et ce, sous réserve de l'accord du ministère de la Défense.

Ces orientations trouvent leur traduction réglementaire dans les décisions et dans des lignes directrices disponibles sur www.art-telecom.fr

Quelles sont les procédures à suivre pour obtenir une licence expérimentale ?

La procédure est décrite dans les lignes directrices. Toute personne physique ou morale, dont le statut permet d'exercer l'activité d'opérateur, peut présenter un dossier en fournissant les renseignements demandés. Pour cela, il n'y a pas de date limite et pas de formulaire à remplir. Le dossier est transmis au ministère de la Défense et l'instruction devrait prendre moins de deux mois en moyenne. Le dossier est ensuite présenté au ministre chargé des télécommunications.

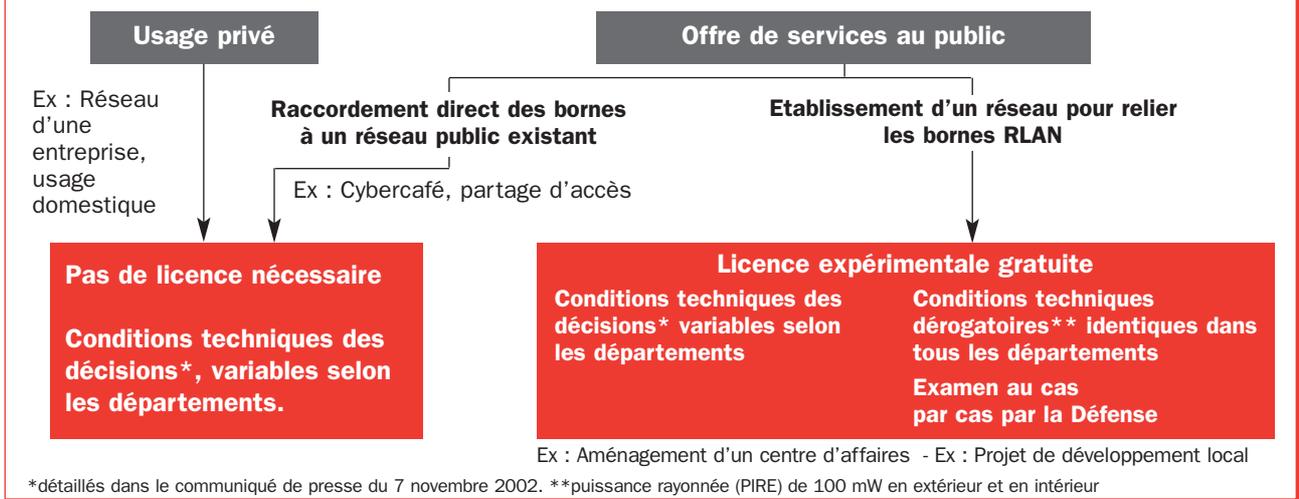
Pourquoi ces expérimentations ?

Les expérimentations permettront de répondre aux nombreuses interrogations relatives aux aspects liés à la sécurité et à la permanence du service fourni et de juger de la qualité du service rendu aux utilisateurs, avec cette technologie. Elles permettront d'évaluer l'équilibre économique des projets.

Elles constituent une première étape, qui trouvera son prolongement dans le futur régime d'autorisation générale prévu pour les réseaux ouverts au public. ■

Contact : Michèle Landes.

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LES RLAN EN 2,4 GHZ



RÉSEAUX MOBILES

Nouvelle baisse prévue de 15% des charges de terminaisons d'appel

Baisse de 15% en 2003 des charges de terminaison d'appel sur les réseaux d'Orange et de SFR, qui ont par ailleurs suivi la recommandation de l'ART en diminuant la période indivisible.

Orange et SFR, opérateurs puissants sur le marché de l'interconnexion, ont transmis, fin septembre 2002 à l'Autorité, leurs propositions tarifaires applicables

CHARGE DE TERMINAISON D'APPEL

Cette charge représente la rémunération versée par l'opérateur fixe à l'opérateur mobile pour faire aboutir une communication d'un téléphone fixe vers un téléphone mobile. C'est la composante principale du prix de détail des appels passés à partir d'un téléphone fixe vers un mobile.

pour l'année 2003. Ces propositions sont conformes aux décisions prises fin 2001 par l'ART. Les nouveaux tarifs proposés représentent ainsi, pour 2003, une baisse moyenne de

15% du prix de terminaison d'appel sur le réseau des deux opérateurs mobiles, heures pleines et heures creuses confondues.

En novembre 2001, l'Autorité avait décidé d'une baisse sur trois ans de 40% du prix moyen des charges de terminaison d'appel sur les réseaux d'Orange et de SFR, opérateurs puissants sur le marché de l'interconnexion. Elle a fixé les revenus moyens par minute pour les années 2002 (20,123 centimes d'euros par minute du 1^{er} mars au 31 décembre), 2003 (17,074 centimes d'euros pour toute l'année) et 2004 (14,940 centimes d'euros pour toute l'année).

Période indivisible à 40 secondes

La charge de terminaison des appels fixe vers mobile, d'origine nationale, sur les réseaux

d'Orange et de SFR comprend aujourd'hui une période indivisible de 50 secondes. Comme cette structure tarifaire fait supporter une charge importante aux appels très courts, l'ART a invité les deux opérateurs mobiles à prendre en compte les préoccupations des consommateurs à propos de ce type d'appel.

Orange et SFR ont suivi ces recommandations en diminuant la période indivisible de 60 secondes en 2001 à 50 secondes en 2002 puis à 40 secondes en 2003.

L'Autorité souhaite que soit mise en place dès le 1^{er} janvier 2004 une structure tarifaire sans période indivisible. ■

Contact : Matthias Collot.

Les décisions 01-970, 01-971, 02-966 et 02-967 sont disponibles sur le site de l'ART.

www.art-telecom.fr

COLLOQUE AU SENAT⁽¹⁾ “LES ENJEUX DU HAUT DÉBIT DANS LES TERRITOIRES”.

Éléments clés de l'intervention de Jean-Michel Hubert

Complémentarité de l'action publique et du développement du marché, adaptations nécessaires du cadre réglementaire pour permettre l'action des collectivités territoriales..., Jean-Michel Hubert a livré ses analyses lors d'un colloque au Sénat.

L'industrie des télécommunications joue un rôle central dans le développement du haut débit : l'intervention publique ne saurait pallier à elle seule l'absence d'une industrie en bonne santé.

(...) Aujourd'hui, nous nous posons tous la question de savoir comment améliorer la couverture du territoire en services de télécommunications innovants et offerts à des prix attractifs. Devant l'attente exprimée par les utilisateurs, tant publics que privés, et par les autorités en charge du développement économique et social de notre pays, l'objectif de la politique publique est clairement tracé. Mais comment y parvenir efficacement ? A cette question, je réponds ceci : c'est par l'activité dynamique d'une industrie des technologies de l'information forte et innovante, soutenue, lorsqu'elle s'avère insuffisante dans son rythme et dans son champ géographique, par l'intervention publique, nationale et territoriale. La mission du régulateur (...) contribue, par ses décisions et ses recommandations, à ces deux approches, indissociables dans leur complémentarité. (...)

Une grande diversité dans les technologies d'accès est nécessaire.

(...) J'ai la conviction que l'émulation et la complémentarité entre les technologies d'accès au haut débit sont une des clés de son développement sur l'ensemble du territoire. C'est dans cet esprit que le régulateur souligne la nécessité de préserver et de développer le

câble, dont la confrontation dynamique avec l'ADSL a donné des résultats positifs dans les pays qui ont su jouer sur les deux tableaux. C'est dans le même esprit que nous restons convaincus des vertus potentielles de la boucle locale radio en milieu semi-rural et rural. C'est ce même esprit qui nous guide quand nous suggérons de lever les obstacles au développement de l'accès à l'Internet par satellite, notamment par la réduction des redevances, ou encore quand nous ouvrons la porte aux expérimentations de réseaux locaux sans fil dans des bandes de fréquences qui ne leur étaient pas jusqu'ici accessibles. (...)

Lorsque l'intervention publique est justifiée, les collectivités territoriales doivent pouvoir agir. Un cadre législatif existe. La question se pose de la forme et de l'intensité de leur intervention.

(...) Les collectivités disposent aujourd'hui d'un cadre qui reconnaît la légitimité de leur intervention ; cette reconnaissance est récente. La première étape, que je qualifierais volontiers de fondatrice, a été franchie par l'adoption d'une première version de l'article L1511-6 du code général des collectivités territoriales à l'occasion de la loi du 25 juin 99 : ce texte, inspiré par le principe de libre administration des collectivités territoriales, reconnaissait à celles-ci le droit de créer des infrastructures de télécommunications. (...) Le

texte a été opportunément assoupli en 2001, et le Gouvernement s'attache maintenant à la mise en route d'un plan ambitieux de réduction de la fracture numérique, plusieurs mesures ayant été énoncées lors du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 9 juillet 2001. Aujourd'hui, les collectivités peuvent concevoir et mettre en route des projets de développement des télécommunications, dans une perspective d'aménagement de leurs territoires et prenant en compte l'exigence de neutralité concurrentielle. La question qui se pose aujourd'hui concerne les formes et l'intensité de l'intervention des collectivités sur l'offre.

L'Autorité a suggéré que l'on puisse revenir sur l'interdiction faite aux collectivités de devenir opérateurs, et notamment d'établir un réseau.

(...) Le 9 juillet dernier, à l'occasion de la présentation du rapport de l'Autorité sur l'avenir de la régulation, je me suis attaché à suggérer une clarification de la législation, au-delà de la rédaction actuelle de l'article L1511-6 du Code des collectivités territoriales. Il serait opportun de clarifier la distinction entre le rôle que peuvent jouer les collectivités pour favoriser financièrement l'installation des opérateurs et le rôle qui pourrait être le leur en matière d'exercice de l'activité d'opérateur. Aujourd'hui, les collectivités ne peuvent intervenir par la voie de la subvention auprès

⁽¹⁾ “Les enjeux du haut débit : collectivités locales et territoires à l'heure des choix” - 12 novembre 2002.

des opérateurs en toute sécurité juridique; ce point devrait être éclairci. En ce qui concerne les réseaux de télécommunications, j'ai suggéré que l'on puisse revenir sur l'interdiction faite aux collectivités d'exercer l'activité d'opérateur, étant entendu que l'activité d'établissement de réseaux est plus particulièrement concernée. Je maintiens cette suggestion, en précisant que l'activité d'exploitation et a fortiori l'activité de services sont d'une autre nature, dont il appartient au Gouvernement et au Parlement d'apprécier le principe et la portée.

Dans une telle hypothèse, il faudrait renforcer les liens entre les collectivités et le régulateur, puisque les collectivités entreraient de facto dans le champ de la régulation.

En tout état de cause, l'autorisation des collectivités devra être assortie de conditions, afin de déterminer les critères de l'exercice

d'une intervention compatible avec les règles de la concurrence. (...) A l'heure où un grand nombre de collectivités envisagent le développement de leurs interventions dans le domaine des télécommunications, et à l'approche d'une nouvelle étape du processus de décentralisation qui devrait soutenir ce mouvement, il est indispensable de lier de façon cohérente les bases de ce développement et la nouvelle étape de la régulation. Ces liens peuvent être selon les cas et les sujets, de l'ordre de l'échange d'informations, de l'appui technique, de l'avis, et parfois de procédures plus formalisées si les collectivités territoriales



Jean-Michel Hubert au Colloque du Sénat. A sa gauche : Bruno Sido, auteur d'une proposition de loi relative à la couverture mobile et à l'itinérance locale.

D.R.

venaient à être habilitées en tout ou partie dans le champ d'activité des opérateurs de télécommunications. (...) Une série de passerelles entre le régulateur et les collectivités territoriales devront être jetées, tant au stade de la réflexion qu'au stade de l'action. (...) ■

Contact : Guillaume Gibert.

LE PREMIER CIADT DU GOUVERNEMENT

Le volet numérique du premier Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du gouvernement Raffarin a comporté quatre axes opérationnels :

- la préservation de l'équité territoriale, en particulier pour la desserte des territoires en téléphone mobile - le développement de l'internet haut débit pour assurer la compétitivité et la cohésion des territoires - l'offre d'outils de formation performants et accessibles pour répondre à l'exigence d'un accès partagé au savoir - l'essor de nouveaux usages et de services liés aux TIC⁽⁴⁾, en particulier utiles à la modernisation des services publics.

S'agissant de l'extension de la couverture mobile, le CIADT, dans le prolongement des échanges préparatoires conduits ces derniers

mois, auxquels l'Autorité a pris une part active, a défini un dispositif permettant aux collectivités, concernées par des "zones blanches", de bénéficier d'un apport financier de l'Etat. Selon des modalités qui, comme le souhaite l'Autorité, associent l'ensemble des opérateurs mobiles et intègrent l'utilité de l'itinérance locale.

Sur les 44 M.€ qui seront engagés par l'Etat, 30 M.€ sont "dès à présent repartis entre les régions pour permettre un engagement rapide des projets", indique le rapport du CIADT. Avec cette enveloppe "nous pouvons engager la construction de plus de 1.200 pylônes", a indiqué M. Raffarin. "Les opérateurs sont d'accord, les moyens financiers sont mis en place. C'est aux préfets de région de discuter maintenant avec les collectivités locales pour les sites d'implantation de ces pylônes", a-t-il ajouté, faisant référence au plan pluriannuel que les préfets doivent

proposer d'ici mars 2003, en concertation avec les collectivités locales et les opérateurs de téléphonie mobile. Le CIADT a d'autre part réaffirmé que le recours à l'itinérance locale était le "mode de desserte privilégié".

S'agissant de l'accès en haut débit, le CIADT a été fidèle à l'engagement du Président de la République : toutes les communes de France pourront en bénéficier à l'horizon 2007. Il a également pris acte de la volonté croissante des collectivités locales de prendre des initiatives en matière d'accès haut débit, et des restrictions que le cadre juridique actuel leur impose. Il en a déduit la nécessité de proposer une modification législative permettant de reconnaître aux collectivités la vocation à exercer des fonctions d'opérateur, dans des zones où aucune offre d'accès à l'internet haut débit n'est proposée à brève échéance, et selon des modalités à définir après concertation.

⁽⁴⁾ Technologies de l'Information et de la Communication

NORMALISATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ETSI⁽¹⁾ (Nice, 26 - 27 novembre)

L'ETSI : un acteur de la relance du secteur

Nombre d'adhérents en forte baisse, 764 contre 912 début 2002, réduction de près de 2 millions d'euros de son budget (- 8,4% sur un an), la crise qui secoue le secteur des télécommunications, n'a pas épargné l'Institut européen de normalisation. Ce dernier s'attache pourtant à conserver une stratégie cohérente, susceptible de participer à la relance du secteur.

L'ETSI souhaite notamment continuer à s'appuyer sur des partenariats externes, en intégrant les conséquences de la convergence, et en répondant aux attentes des politiques européennes. L'institut participe ainsi activement au programme e-Europe, qui fixe des orientations générales pour favoriser la société de l'information en Europe.

Plusieurs sujets émergents vont, par ailleurs, retenir l'attention de l'Institut dans les prochains mois. Citons, entre autres, la qualité de service sur les réseaux IP, les communications en situation d'urgence, la sécurité sur les réseaux, les réseaux domestiques, les tests IP et les systèmes de transport intelligent.

L'activité tests d'interopérabilité va également poursuivre sa croissance dans des domaines de plus en plus étendus, permettant à l'ETSI de répondre aux attentes du marché.

Dans le domaine de l'Internet, l'ETSI réaffirme son appui à M. Da Silva, président du Board ETSI, mais également l'un des représentants des structures consultatives de l'ICANN⁽²⁾, en vue d'une présence au Board ICANN.

L'Institut poursuivra enfin sa réflexion sur les interactions entre normalisation et régulation, notamment via les activités de son groupe "Impact". ■

Contacts ART : Didier Chauveau (membre du Board ETSI), réélu pour un mandat de trois ans – Michel Didier (membre du comité des finances ETSI). A travers ces deux présences, l'ART, en concertation avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, reste impliquée dans le développement stratégique de l'institut.

Pour en savoir plus sur les tests d'interopérabilité : www.plugtests.org et sur la stratégie de l'ETSI www.etsi.org.

⁽¹⁾ The European Telecommunications standards Institute - ⁽²⁾ The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

COOPÉRATION AFRIQUE

L'ART au 3^{ème} Forum sur la réglementation des télécommunications

Le troisième Forum sur la réglementation des télécommunications en Afrique s'est déroulé à Ouagadougou (Burkina Faso) du 19 au 21 novembre, à l'invitation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTEL).

Une trentaine de communications, émanant de régulateurs, de représentants des ministères, d'organisations internationales, d'opérateurs et de consultants, ont été entendues et discutées sur les thèmes de l'Internet et de la voix sur IP, des nouveaux services et du commerce électronique, de la coopération internationale et régionale.

L'ART, déjà partie prenante aux débats du Forum organisé à Rabat (Maroc) en 2001, est intervenue

sur les aspects réglementaires des services et réseaux sous IP et a présenté les expériences française et européenne en la matière.

Les débats ont par ailleurs mis l'accent sur la gestion des noms de domaines et des adresses IP. Les pays africains ont été appelés à accroître leur participation dans le système mondial de gouvernance de l'Internet.

S'agissant du commerce électronique, les participants au Forum ont jugé impératif de créer en Afrique une législation conforme aux tendances mondiales telles qu'exprimées dans les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Dans le domaine de la coopération internationale et régionale, le Forum a établi le bilan des actions menées depuis un an par le Réseau africain des régulateurs des télécommunications, notamment en matière de formation des cadres.

Les discussions ont enfin permis aux représentants des régulateurs de plusieurs pays (Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Nigeria, Sénégal), d'adopter les statuts de l'Association des régulateurs des télécommunications des pays de l'Afrique de l'Ouest. ■

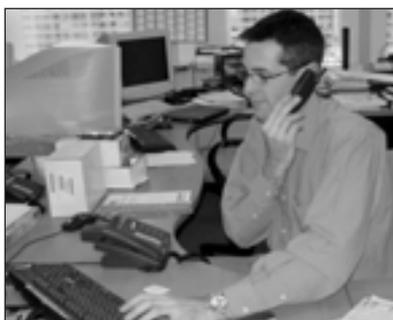
Contact : Audrey Baudrier.

NUMÉROTATION

Le protocole ENUM cherche sa voie

Le groupe de travail sur la mise en œuvre en France d'ENUM, créé et animé par l'ART, vient de publier un rapport d'étape. Dans le prolongement, une expérimentation devrait être menée en France pour éclairer les applications potentielles et les conditions de mise en œuvre de ce protocole.

D.R.



Le protocole ENUM pourrait permettre de joindre une personne par n'importe quel moyen de communication, en composant seulement son numéro de téléphone fixe.

Vous souhaitez... Joindre une personne par n'importe quel moyen de communication, accéder plus facilement au net à l'aide de votre téléphone mobile, passer un appel via le net ... tout cela en utilisant uniquement son numéro de téléphone ? Tels pourraient être une partie des services rendus par le protocole ENUM, imaginé par quelques techniciens en 2000, et encore presque inconnu il y a dix-huit mois à peine.

Pistes de services, plutôt, telles qu'elles sont ressorties de la réflexion menée au sein du groupe ad hoc, piloté par l'ART, qui a rendu ses premières conclusions début octobre 2002. Ce groupe avait été créé au cours de l'été 2001, à la suite d'une consultation publique lancée par l'ART sur le sujet. Composé des représentants de l'ensemble des acteurs concernés tels que des opérateurs, des équipementiers, des fournisseurs de services, des représentants des utilisateurs et du ministère chargé de l'industrie, il a pour vocation de poser les bases d'une réflexion sur ce protocole et les

conditions de sa mise en œuvre en France.

Cette dernière tâche est d'ailleurs encore largement prématurée. Certaines pistes de services potentiels pourraient en effet se révéler décevantes, ne répondant pas à des besoins des consommateurs ou pouvant être pourvus autrement ou plus simplement par ailleurs.

Mais les enjeux méritent d'être identifiés dès à présent. Le groupe de travail suit et contribue ainsi aux travaux des instances de normalisation internationales actives sur le sujet, UIT et ETSI principalement. Il a notamment réaffirmé son soutien au rôle nécessaire de l'UIT dans la gestion du domaine de référence "e164.arpa".

Concrétiser les débats

Un consensus s'est par ailleurs dégagé autour de la gestion des bases de noms ENUM correspondants aux numéros de téléphone. L'option d'une gestion de ces bases par l'opérateur attributaire des numéros est finalement apparue comme la solution apportant les meilleures garanties de cohérence.

Enfin, les travaux du groupe ont permis le lancement d'une expérimentation soutenue par le Réseau national de recherche en télécommunications (RNRT). Elle débutera fin novembre 2002. Regroupant France Télécom, Orange, SFR, l'Afnic et l'INT⁽¹⁾, elle devrait permettre de développer les compétences techniques sur ENUM, et

d'éclairer davantage les applications potentielles et les conditions de sa mise en œuvre en France. Cette expérimentation, une des premières en Europe, est de nature à concrétiser des débats restés jusqu'ici théoriques. ■

Contact : Stanislas Bourgain

Le rapport d'étape complet est disponible sur le site web de l'ART :
www.art-telecom.fr

ENUM

ENUM est un protocole, qui convertit le numéro de téléphone d'un particulier ou d'une entreprise en un nom de domaine Internet. A partir de ce nom de domaine, une liste d'adresses de services de communication divers, relatifs à une même personne, et préalablement enregistrés, pourraient être disponibles.

Ainsi par exemple le numéro +33 1 40 47 70 00 serait converti en 0.0.0.7.7.4.0.4.1.3.3.e164.arpa, le domaine e164.arpa étant le domaine de référence retenu pour ENUM. Une requête vers ce nom de domaine pourrait renvoyer vers une adresse sip de téléphonie IP (info@art-telecom.fr), une adresse e-mail (info@art-telecom.fr), une adresse de site web (art-telecom.fr), un numéro de fax (01 40 47) ... ou toute autre adresse identifiant une catégorie de services de communications électroniques.

⁽¹⁾ Institut National des Télécommunications à Evry

TRANSPOSITION DIRECTIVES EUROPÉENNES



D.R.

Renaud Chapelle

“Le nouveau cadre conduira à une régulation plus adaptée à la situation des marchés”

Le 9 septembre 2002, l’Autorité a créé auprès de son directeur général, Jean Marimbert, une mission chargée de la mise en œuvre le nouveau cadre réglementaire européen. Renaud Chapelle, son responsable, présente ses fonctions.

Vous avez coordonné plusieurs années de suite la rédaction du rapport d’activité de l’ART, et récemment copiloté la rédaction du rapport sur l’adaptation de la régulation. En quoi consiste votre nouvelle mission ?

L’essentiel des nouvelles directives européennes a été adopté en mars 2002. La création d’une mission “pour la mise en œuvre du cadre communautaire” souligne la volonté de l’Autorité de s’impliquer pleinement dans cette nouvelle étape de la régulation. La mission a pour objectif principal de préparer l’ART à la transposition des textes européens.

Plus concrètement ?

Plus concrètement, la première tâche de la mission a été de coordonner la préparation de la réponse de l’Autorité à la consultation lancée par le gouvernement sur la transposition des directives.

Ce n’est qu’une première étape. Il s’agit pour l’ART d’assurer un suivi tout au long du processus de transposition et d’apporter, le cas échéant, des contributions au débat. C’est pourquoi la mission s’attache à être à l’écoute des acteurs et à travailler en liaison étroite avec les pouvoirs publics.

La prise en compte de la dimension européenne du processus est un autre aspect essentiel. Ainsi, la mission participe aux travaux que le groupe des

régulateurs indépendants consacre à ces questions.

Enfin, la mise en œuvre du nouveau cadre va conduire l’Autorité à adapter ses méthodes, voire son organisation. Il appartiendra à la mission de coordonner la préparation de ces évolutions.

Comment et avec qui travaillez-vous ?

La mise en œuvre du nouveau cadre communautaire est par nature une question transversale. Je suis ainsi amené à travailler avec l’ensemble des services de l’Autorité, qui apportent chacun leur expertise juridique, technique et économique. Ces travaux s’effectuent naturellement sur la base des orientations définies par le Collège et sous le contrôle du Directeur général. Enfin, cela suppose des contacts réguliers avec les acteurs, publics et privés.

Quelles transformations implique le nouveau cadre

Le nouveau cadre apportera principalement trois changements fondamentaux à la réglementation des télécommunications : le passage à un régime d’autorisation générale, la prise en compte de la convergence, qui va se traduire par un régime juridique identique pour tous les réseaux, et l’introduction d’une régulation plus adaptée à la situation concurrentielle de chaque marché, l’objectif étant un allègement progressif de la régulation

sectorielle, à mesure que la concurrence se développe.

Quelle marge de manœuvre les directives laissent-elles aux Etats membres ?

Les “directives” doivent être transposées, contrairement aux “règlements”, qui sont d’application directe. L’objectif est donc de mettre en place une réglementation harmonisée dans l’ensemble des Etats membres, même si les modalités de transposition peuvent varier, d’un pays à l’autre, en fonction des traditions juridiques.

Combien de temps va durer votre mission ?

La mise en œuvre du nouveau cadre, c’est d’abord le processus de transposition des directives, qui suppose l’adoption de dispositions législatives et réglementaires. Le Premier ministre a annoncé qu’un projet de loi de transposition serait soumis au Parlement au second trimestre 2003. Des décrets d’application devraient être adoptés dans la foulée. Il s’agit aussi de préparer la régulation à ces changements majeurs, processus dont le calendrier ne coïncide pas nécessairement avec celui de la transposition. En conclusion, si cette mission n’a pas vocation à être pérenne, il est difficile d’en prévoir dès à présent le terme. ■

En savoir plus : www.art-telecom.fr

Distributeur de services

Aucune trace sur le net ou sur www.art-telecom.fr d'une société de télécommunications X... ! J'ai pourtant reçu un démarcheur à domicile, me proposant un service de présélection et des communications à des tarifs très intéressants. Ne parvenant pas à joindre cet opérateur par téléphone, je me suis finalement rétracté par courrier recommandé. Je suis inquiet car j'ai fourni un relevé d'identité bancaire.

La société dont vous parlez est un simple revendeur de services téléphoniques, et non un opérateur au sens du code des Postes et télécommunications. A ce titre, elle n'est pas connue de l'ART qui n'attribue pas de licence pour ce genre d'activité. Vous disposez bien entendu de la protection de droit commun pour le démarchage à domicile, et notamment du délai

de rétractation de 7 jours. En cas de difficultés, et particulièrement dans votre cas, puisque vous avez laissé vos coordonnées bancaires, adressez-vous dans les meilleurs délais à la direction départementale de la consommation et de la répression des fraudes.

Tarifs des communications vers l'Outre-Mer

Les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues Télécom) n'incluent pas les communications vers les DOM dans leurs formules d'abonnement. Ils semblent considérer les appels passés vers les DOM comme des "appels vers l'étranger". Ce comportement me semble totalement injuste et discriminatoire. D'autant que l'inverse n'est pas vrai. Les appels passés à partir des DOM vers un téléphone fixe ou mobile situé en France

Métropolitaine sont inclus dans les formules d'abonnement. Alors pourquoi cette différence ? Les opérateurs privent plus d'un million de personnes originaires des DOM installés en métropole d'appeler leurs proches comme ils le souhaitent. Car de surcroît, ces appels sont à des tarifs prohibitifs (jusqu'à 0,60euros/min). L'ART peut-elle intervenir sur cette question ?

Les tarifs de détail des opérateurs mobiles sont libres, car soumis à la concurrence. Ils ne dépendent donc pas de l'ART. Par ailleurs, les DOM, bien qu'étant évidemment des départements français, disposent d'un plan de numérotation particulier, avec un code pays différent de celui de la métropole. De plus, les opérateurs GSM dans les DOM sont juridiquement distincts des opérateurs autorisés en métropole. ■

EN BREF

Des responsables gouvernementaux chinois à l'ART

Une délégation de quarante quatre responsables gouvernementaux des télécommunications de Chine a rendu visite à l'ART le 8 novembre 2002, à la demande du centre euro-chinois de l'université d'Anvers. L'objet de la visite : le rôle du régulateur français sur le marché des télécommunications. Jean Marimbert, directeur général de l'ART, a ainsi présenté les missions et les actions de l'Autorité, et les perspectives ouvertes par l'évolution du cadre réglementaire européen. Il a également précisé la place du régulateur dans l'ensem-

ble institutionnel français (autorités chargées de la concurrence, entités gouvernementales...).

La Lettonie questionne l'ART sur la transposition

Le 13 novembre 2002, Inna Steinbuka, directrice de la Commission de contrôle des services publics et Lile Makare, chargée de mission, ont rendu visite à l'ART. Elles ont rencontré Joël Voisin-Ratelle, chef de l'unité "Relations internationales", et Audrey Baudrier, responsable de la coopération internationale. Les discussions entre les deux délégation ont porté sur l'adaptation de la régulation suite à la transposition des nouvelles directives européennes.

WEB MALIN

Une nouvelle base de données est disponible sur notre site (lien depuis la page d'accueil et dans la rubrique Guichet interactif / Bases de données). Cette base de données mise à jour périodiquement permet de rechercher l'ensemble des réseaux indépendants autorisés au titre de l'article L.33-2 du code des Postes et Télécommunications selon trois critères : le nom du titulaire de l'autorisation, le type de titulaire de l'autorisation et le type de réseau. Elle ne contient pas les réseaux 2RP qui sont de simple utilisation de fréquences et sont au nombre de 35 000 en France.

Nominations

Françoise Laforge, a été nommée chef de l'unité "Affaires européennes" au sein du service International de l'ART, le 5 décembre 2002. Matthias Collot, chef de l'unité "Audits et évaluations économiques", le 27 décembre, au sein du service "Economie et concurrence". ■



D.R.
Jean Marimbert (au centre).



D.R.

Audrey Baudrier, Inna Steinbuka, Lile Makare, Joël Voisin-Ratelle.

A l'occasion de son départ et de celui de Christian Bècle, membre du Collège, Jean-Michel Hubert a fait ses adieux,

à ses collaborateurs



D.R.



D.R.

"A toutes et à tous, je souhaite bonne chance dans la poursuite de vos activités."

et aux acteurs économiques.

Jean-Michel Hubert entouré de Nicole Fontaine, Ministre de l'Industrie et des membres du Collège de l'ART.



D.R.



D.R.

Avec Thierry Breton,
Président
de France Telecom.



D.R.



D.R.

Avec Martin Bouygues, Président de Bouygues.